



## communauté de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 21 novembre au 25 novembre 2022

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
DPAEP	1807	Portant sur une circulation perturbée, circulation interdite aux poids lourds et interdiction de stationnement pour travaux Route de Quenne, rue Pinon et rue du Coquassier
DPAEP	1813	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue Nicolas Maure
DPAEP	1876	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit considéré comme gênant pour travaux rue des Bois
DPAEP	1889	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de l'église
DPAEP	1893	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de l'Abreuvoir et rue de l'Yonne
DPAEP	1894	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Paul Bert
DPAEP	1895	Portant sur une coupure de voie, stationnement interdit et considéré comme gênant, circulation alternée et coupures de voies Sougères sur Sinotte - Hameau de Pien
DPAEP	1896	Portant sur une circulation perturbée Pont de Monéteau
DPAEP	1898	Portant sur une autorisation de stationnement en raison des travaux Secteur Belle Pierre/Diderot
DPAEP	1899	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue Marcellin Berthelot
DPAEP	1900	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Avenue Denfert Rochereau
DPAEP	1901	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit lors de la manifestation Marché de Noël
DPAEP	1902	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Faidherbe
DPAEP	1903	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue des Senons
DPAEP	1904	Portant sur une coupure de voie, stationnement interdit et considéré comme gênant rue de l'Ile aux Plaisirs
DPAEP	1905	Portant sur une coupure de voie Avenue du Luxembourg

DPAEP	1906	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue des Violettes
DPAEP	1907	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Place des Cordeliers
DPAEP	1908	Portant sur une circulation perturbée, stationnement interdit et considéré comme gênant rue de l'Europe Zae des Ruelles
DPAEP	1909	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Contre-Allée du Boulevard Davout
DPAEP	1911	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Avenue Jean Jaurès (RN77)
DPAEP	1912	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Avenue Jean Jaurès (RN 77) rue Héric
DPAEP	1913	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Sainte Nitasse
DPAEP	1914	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Place des Cordeliers
DPAEP	1915	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue de la laïcité
DPAEP	1917	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue du Bas de Jonches
DPAEP	1918	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public rue Fourier

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 -DPAEP-1807  
COMMUNE D'AUGY**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE,  
CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**ROUTE DE QUENNE , RUE PINON ET RUE DU COQUASSIER**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Augy en date du 21/11/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise DRTP, en date du 07 novembre 2022, concernant des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom, pour le compte du SDEY,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Augy en date du 07 novembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, prévus du 05 décembre 2022 au 07 avril 2023 :

-la circulation sera perturbée route de Quenne,

-la circulation sera perturbée et interdite aux véhicules de plus de 3,5T rue Pinon (sauf livraisons des commerces de la rue Pinon) et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant côté pair,

-la circulation sera perturbée rue du Coquassier lors des travaux de traversée de cette voie,

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

L'entreprise sera autorisée à stationner ses engins de chantier et véhicules à proximité de la zone de travaux.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 -DPAEP-1807**  
**COMMUNE D'AUGY**

signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux B2a et B2b, avec panonceaux « 3,5T sauf livraisons », seront mis en place sur la route nationale (RD 606) en amont et en aval de la rue Pinon,
- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise DRTP, Mairie d'Augy, Communauté de l'Auxerrois, SDIS.

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 21/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1813**  
**VILLE D'AUXERRE**

---

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE NICOLAS MAURE**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 18/11/2022

**Considérant** la demande, en date du 17 novembre 2022, de Madame PINEAU Océane, concernant un déménagement au n°7 rue Nicolas Maure,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 18 novembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame PINEAU Océane est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion rue Nicolas Maure, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 19 novembre 2022.

**En aucun cas la circulation ne devra être entravée.**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame PINEAU Océane chargée du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1813**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Madame PINEAU Océane – 7 rue Nicolas Maure 89000 Auxerre, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Madame PINEAU Océane, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER					
Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	15,50	15,50 €

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 21/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1876**  
**COMMUNE DE CHARBUY**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**ET STATIONNEMENT INTERDIT CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR**  
**TRAVAUX**

**RUE DES BOIS**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Charbuy en date du 22/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Socadrain en date du 16 novembre 2022, chargée de réaliser des travaux sur le réseau télécom à proximité du n°41 rue des Bois, pour le compte d'Orange,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Charbuy en date du 22/11/2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue des Bois sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre le chemin des Petites Cours et la rue de la Charmotière, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, une journée sur la période du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de la Charmotière et de la rue des Bois
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle du chemin des Petites Cours et de la rue des Bois
- Un panneau « rue barrée à 400m » sera mis en place à l'angle de la rue du Coteau et de la rue des Bois

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP – 1876  
COMMUNE DE CHARBUY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Socadrain – ZI chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, Commune de Charbuy, Administration Générale, Gendarmerie, Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 23 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 23/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1889**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES SUR BAULCHE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE L'ÉGLISE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2021-AG002 de la Communauté de l'Auxerrois du 16 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Georges sur Baulche en date du 18/11/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise ROLLIN en date du 17 novembre, concernant des travaux sur le réseau télécom,

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Saint-Georges sur Baulche en date du 18 novembre autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à proximité du n°5bis rue de l'Église, du 28 novembre au 02 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1889**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES SUR BAULCHE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 : Recours** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr> ou <https://citoyens.telerecours.fr/>)

**Article 6 :** Mme le Maire de la commune de SAINT-GEORGES SUR BAULCHE, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise ROLLIN – 19 GRANDE RUE SAINT ANTOINE – 89110 AILLANT SUR THOLON
- Mme le Maire à SAINT-GEORGES SUR BAULCHE
- M. le Brigadier/Chef Principal de police municipale
- M. le responsable des services techniques
- Préfecture de l'Yonne, Bureau du Cabinet,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 21/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1895**  
**COMMUNE DE MONÉTEAU**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET COUPURES DE VOIES  
SOUGÈRES SUR SINOTTE – HAMEAU DE PIEN**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire, en date du 18/11/2022 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 15 novembre 2022, chargée de réaliser des travaux de réfection de chaussée

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 18 novembre 2022, autorisant lesdits travaux ;

**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les travaux de réalisation de purges et d'enrobés sur voirie à Pien engendreront une circulation alternée et une coupure de voie rue du Guette Soleil et Route de Pien.

Les travaux seront réalisés du 22 au 25 novembre 2022 et engendreront les modifications suivantes :

**Du 22 au 24 novembre :** La Route de Pien sera mise en alternat au moyen de feux dans la portion comprise après le plateau ralentisseur située devant la clinique et l'intersection avec la rue du Moulin.

**Du 22 au 24 novembre :** Rue Guette Soleil barrée à toute circulation. Une déviation sera mise en place pour accéder à Sougères depuis la RD 84 par rue des Ecoles, rue Ermitage et RD 203. Un Panneau « Accès Sougères interdit du 22 au 25 novembre. Suivre Déviation » sera à poser à l'intersection de la RD 84 et la Route de Pien.

**Le 25 novembre le matin :** la rue Guette Soleil restera barrée.

Après l'intervention de la rue Guette Soleil, la route de Pien sera barrée jusqu'à 16h30.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1895**  
**COMMUNE DE MONÉTEAU**

**Article 2 :**

Les bus et bennes à ordures ménagères seront autorisés à rejoindre Sougères depuis Pien par la rue du Moulin/ Route du Cimetière/ Rue Saint Laurent, pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

La rue du Moulin et la route du cimetière seront interdites à la circulation, sauf pour les bus et les bennes à ordures ménagères, entre 7h et 7h30, puis de 8h à 8h30 et de 16h30 à 17h30.

**Article 4 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 5 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 8 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise EUROVIA
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Gendarmerie de Seignelay
- Communauté de l'Auxerrois
- Service de collecte des déchets
- Service de transports de bus

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1893**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE L'ABREUVOIR ET RUE DE L'YONNE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Vincelles en date du 18/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 17 novembre 2022 de l'entreprise Colas, chargée de travaux sur le réseau EU, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Vincelles en date du 18 novembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue de l'Abreuvoir et la rue de l'Yonne seront fermées à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, du 22 novembre au 16 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. Les riverains pourront accéder à leur habitation en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « rue barrée à 200 m » sera mis en place à l'angle de la rue de l'Yonne est de la rue du Stade,
- un panneau « rue barrée à 100 m » sera mis en place à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la Grande Rue,
- un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de l'Yonne et de la Grande Rue

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1893**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

signalisation.

**Article 4 :**

M. le Maire de la commune de Vincelles, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise Colas
- M. le Maire de Vincelles
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 18 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP - 1894  
COMMUNE DE VINCELLES**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE PAUL BERT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Vincelles en date du 18/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 17 novembre 2022 de l'entreprise Eurovia, chargée de la création de puisards visant à accueillir les eaux de ruissellement de voirie, pour le compte de la commune de Vincelles,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Vincelles en date du 18 novembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue Paul Bert sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, du 23 novembre au 02 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. Les riverains pourront accéder à leur habitation en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Paul Bert et de la RN6,
- un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Paul Bert et de la route de Coulanges

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1894**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

**Article 4 :**

M. le Maire de la commune de Vincelles, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise Eurovia
- M. le Maire de Vincelles
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 18 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1896**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE**

**PONT DE MONTEAU**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR,  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 18/11/2022 ;

**Considérant** la demande du Comité de Jumelage en date du 17/11/2022 ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 18/11/2022 ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre la mise en place de sapins et décorations de Noël sur le pont de Monéteau (RD 158), la circulation sera perturbée le 27 novembre 2022 de 8h00 à 13h00.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1896**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune et aux extrémités du chantier.

**Article 5 :**

Mme le Maire de la commune de MONTEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre
- Comité de JUMELAGE

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 21/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1898**  
**VILLE D'AUXERRE**

**POR TANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
EN RAISON DES TRAVAUX**

**SECTEUR BELLE PIERRE / DIDEROT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 18/11/2022,

**Considérant** que les travaux de renouvellement du réseau de gaz empêchent Madame Claude RAIMBAULT d'accéder à son garage situé rue Belle Pierre,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison travaux susvisés, Madame Claude RAIMBAULT est autorisée à stationner un véhicule sur les emplacements matérialisés à proximité de la rue Belle Pierre ***munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible***, durant toute la durée des travaux dans le secteur de la rue Belle Pierre, du 21 novembre au 23 décembre.

Immatriculation du véhicule autorisé :

**EZ-887-CX**

**Article 2 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP – 1898  
VILLE D'AUXERRE***

sera remise à : Madame Claude RAIMBAULT, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1899**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE MARCELLIN BERTHELOT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 21/11/2022

**Considérant** la demande, en date du 18 novembre 2022, de Madame FEUGUEUR Annie, concernant un déménagement au n°5 ter rue Marcellin Berthelot,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 novembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame FEUGUEUR Annie est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion au droit du n°5 ter rue Marcellin Berthelot, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 29 novembre 2022.

**En aucun cas la circulation ne devra être entravée.**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame FEUGUEUR Annie chargée du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1899**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Madame FEUGUEUR Annie – 7 rue du Commandant Lherminier 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Madame FEUGUEUR Annie, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022

BODEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	15,50	15,50 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 21/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1900**  
**VILLE D'AUXERRE**

**POR**TANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX

**AVENUE DENFERT ROCHEREAU**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2021-AG013 de la Communauté de l'Auxerrois du 19 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 21/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 21 novembre 2022, de l'entreprise G.C.T.P, chargée de réaliser la mise en place d'une membrane anti-racinaire,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du n°47 avenue Denfert Rochereau, du 28 novembre au 03 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1900**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE GOULLEY-COIMBRA TRAVAUX PUBLICS – LES PRES BORD-BP17 – 89144 LIGNY-LE-CHATEL, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 21 novembre 2022.

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 21/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1901**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Le Samedi 10 décembre 2022 de 09h00 à 23h30**

La circulation sera interdite sur les voies de circulation suivantes :

- Rue de l'Ile Chamond
- Place des commerces.

**Article 2 :** Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins de l'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Article 3 :** Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

**Article 4 :** Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public.

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune de Gurgy qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GURGY.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- demandeur
- M. le Maire de Gurgy,
- Gendarmerie de Seignelay,
- Bureau du Cabinet,
- Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Le 22 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1901**  
**COMMUNE DE GURGY**

---

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT INTERDIT LORS DE  
LA MANIFESTATION**

**MARCHÉ DE NOËL**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** la demande de la commune de Gurgy du 21 novembre 2022, concernant l'installation et le déroulement du « village de noël » le 10 décembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Gurgy en date du 21 Novembre 2022

**Considérant**, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Gurgy en date du 21 Novembre 2022, autorisant la manifestation,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**Le samedi 10 Décembre 2022 de 09h00 à 23h30**

Le stationnement sera interdit sur les voies de circulation suivantes :

- Place des commerces
- Rue de L'Ile Chamond du N°2 au N°6.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1902**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise CIRCET – boulevard Louis Chartoire 63100 CLERMONT FERRAND, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Direction Propreté Logistique, Allo Mairie, Cabinet du Président, Direction de la Communication, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 22 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 22/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1902**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE FAIDHERBE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 21/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise CIRCET en date du 21 novembre 2022, chargée de réaliser des travaux de terrassement pour le réseau télécom,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 novembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à proximité du n°2 rue Faidherbe, du 05 au 23 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1903**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4:**

L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – 441, avenue Marguerite Perey, Espace Villa Parc Bâtiment n°6 – 77127 LIEUSAINT, sera redevable de la somme de 31,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 22 novembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	2	15.50 €	31,00 €

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 22/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1903**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DES SENONS**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2021-AG013 de la Communauté de l'Auxerrois du 19 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 21/11/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS en date du 21 novembre, concernant le déménagement d'un local,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 novembre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner un camion au droit du n°9 rue des Senons, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, les 05 et 06 décembre 2022.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1904**  
**VILLE D'AUXERRE**

---

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT**

**RUE DE L'ÎLE AUX PLAISIRS**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 22/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Colas, en date du 21 novembre 2022, chargée de l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 22 novembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue de l'Île aux Plaisirs sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue Thiers et la place Jean Jaurès, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 22 au 25 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Thiers et de la rue de l'Île aux plaisirs.
- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la place Jean Jaurès et de la rue de l'île aux plaisirs

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1904**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6:**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE COLAS – 48 CHEMIN DES RUELLLES – 89380 APPOIGNY, Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 22 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 22/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1905**  
**COMMUNE DE MONÉTEAU**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**

**AVENUE DU LUXEMBOURG**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 21/11/2022, chargée de travaux d'aménagement de voirie et de réfection d'enrobés, pour le compte de la Communauté de l'auxerrois,

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, l'avenue du Luxembourg sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier d'aménagement de l'aire de covoiturage, du 28 novembre au 09 décembre 2022.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'intersection de l'avenue du Luxembourg et le rond-point de l'Europe
- Un panneau « rue barrée à 300 m » sera mis en place à l'intersection de l'avenue du Luxembourg et la rue de Bruxelles

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)***  
***ARRETE COMMUNAUTAIRE***  
***N° 2022 – DPAEP – 1905***  
***COMMUNE DE MONÉTEAU***

**Article 5 :**

Madame le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise EUROVIA – 64 rue Guynemer – 89003 AUXERRE
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- SDIS de l'Yonne
- Gendarmerie de Seignelay
- Communauté de l'Auxerrois
- Service de collecte des déchets
- Service de transports de bus.

Fait à Auxerre, le 22 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 22/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1906**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DES VIOLETTES**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Champs-sur-Yonne en date 22/11/2022,

**Considérant** la demande en date 05 septembre et du 22 novembre 2022, de l'entreprise Rollin, concernant des travaux de terrassement sur le réseau électrique, pour le compte d'Enedis,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Champs-sur-Yonne en date du 05 septembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée à proximité du n°8 rue des Violettes, du 1<sup>er</sup> au 09 décembre 2022.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP – 1906  
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la Mairie de la Commune intéressée et aux extrémités du chantier.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Champs sur Yonne, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Rollin, Administration Générale, Mairie de Champs-sur-Yonne, Gendarmerie.

Fait à Auxerre, le 23 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 23/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1907**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**PLACE DES CORDELIERS**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 22/11/2022,

**Considérant** la demande urgente de l'entreprise Eiffage en date du 22 novembre 2022, chargée de la remise en place d'une guirlande électrique suite à arrachement, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 22 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la place des Cordeliers sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les n°3 à 15, le 24 novembre 2022, de 8h à 12h.

Une déviation sera mise en place via le parking de la place des Cordeliers

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place au droit du n° 15 place des Cordeliers
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à chaque sortie du parking débouchant sur la zone de travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1907**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE EIFFAGE – ZI PLAINE DES ISLES – BP 125 – 89002 AUXERRE CEDEX, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 22 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 22/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1908**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE, STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GÉNANT**

**RUE DE L'EUROPE  
ZAE DES RUELLES**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Considérant** la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, en date du 22 novembre, chargée de la création d'un raccordement électrique, pour le compte d'Enedis,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité rue de l'Europe, le 23 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP – 1908  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6:**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise SPIE CityNetworks – Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, SAMU, Communauté de l'Auxerrois, Mairie d'Appoigny, Police Municipale d'Appoigny, Mairie d'Appoigny, Gendarmerie.

Fait à Auxerre, le 23 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 23/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1909**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DAVOUT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 22/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 22 novembre 2022, de l'entreprise Suez chargée de réaliser le scellement de regards sur le réseau d'eau potable,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 22 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la contre-allée du boulevard Davout, une journée sur la période du 28 novembre au 02 décembre 2022.

L'entreprise SUEZ sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1909**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE SUEZ – 74 rue Guyemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 23 novembre 2022.

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 23/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1911**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**AVENUE JEAN JAURÈS (RN 77)**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 23/11/2022,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/11/2022,

**Considérant** la demande en date du 22 novembre, de l'entreprise Rollin, concernant des travaux de réfection de tampons d'assainissement avenue Jean Jaurès,

**Considérant** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23 novembre,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et s'effectuera par alternat par feux tricolores ou manuel à l'aide de piquets K10, avenue Jean Jaurès, à hauteur de l'intersection avec la rue de Brazza, le 25 novembre 2022.

Une voie de circulation sera neutralisée pour la sécurité des agents en intervention.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux AK5 "Travaux" seront à mettre en place 150 m en amont des travaux,
- Des panneaux B14 "30 km/h" seront à mettre en place 50m en amont des travaux.
- 

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP - 1911  
VILLE D'AUXERRE**

*L'entreprise chargée de la signalisation temporaire devra s'assurer que l'alternat de circulation n'entraîne pas de difficulté de circulation sur l'un des deux sens de circulation de l'avenue Jean Jaurès.*

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Rollin Est – 19 Grande Rue Saint Antoine – 89110 Aillant sur Tholon, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, DIRCE.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1912**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**AVENUE JEAN JAURÈS (RN 77)**  
**RUE HÉRIC**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 23/11/2022,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/11/2022,

**Considérant** la demande en date du 22 novembre, de l'entreprise Rollin, concernant des travaux de réfection de tampons d'assainissement avenue Jean Jaurès,

**Considérant** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23 novembre,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et s'effectuera par alternat manuel à l'aide de piquets K10, avenue Jean Jaurès, à hauteur de l'intersection avec la rue Héric, le 25 novembre 2022.

Une voie de circulation sera neutralisée pour la sécurité des agents en intervention.

Durant l'intervention, la circulation sera interdite rue Héric dans sa partie comprise entre l'avenue Bourbotte et l'avenue Jean Jaurès.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux AK5 "Travaux" seront à mettre en place 150 m en amont des travaux,
- Des panneaux B14 "30 km/h" seront à mettre en place 50m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1912**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Héric et de l'avenue Bourbotte.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

***L'entreprise chargée de la signalisation temporaire devra s'assurer que l'alternat n'entraîne pas de difficulté de circulation sur l'un des deux sens de circulation de l'avenue Jean Jaurès.***

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Rollin Est – 19 Grande Rue Saint Antoine – 89110 Aillant sur Tholon, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, DIRCE.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1913**  
**VILLE D'AUXERRE**

---

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE SAINTE NITASSE**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 22 novembre 2022, de l'entreprise Rollin, chargée de travaux de réfection de tampons d'assainissement,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 23 novembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité de la zone de travaux rue Sainte Nitasse, le 25 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1913**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE ROLLIN – 19 GRANDE RUE SAINT ANTOINE – 89110 AILLANT SUR THOLON, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022.

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1914**  
**VILLE D'AUXERRE**

---

**PORANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**PLACE DES CORDELIERS**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 22 novembre de l'entreprise ID Verde et du service Contrats Travaux de la Ville d'Auxerre, concernant le renouvellement du patrimoine arboré,  
**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 23 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la place des Cordeliers sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les n°3 à 15, les 05 et 06 décembre 2022.

Une déviation sera mise en place via le parking de la place des Cordeliers

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place au droit du n° 15 place des Cordeliers
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à chaque sortie du parking débouchant sur la zone de travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1914**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise ID Verde, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N° 2022 – DPAEP – 1915  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**RUE DE LA LAÏCITÉ**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 23/11/2022,

**Considérant** la demande, en date du 23 novembre, de l'entreprise Catoire, concernant des travaux d'inspection de bâtiment en vue d'établir un devis,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre, en date du 23 novembre, autorisant la demande,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise Catoire est autorisée à stationner une nacelle à proximité du n°07 rue de la Laïcité, munie du présent arrêté apposé sur le véhicule d'une manière lisible, le 28 novembre 2022.

*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Catoire chargée des travaux.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1915**  
**VILLE D'AUXERRE**

L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

L'entreprise Catoire - Ancienne RN77 - 89230 Montigny-la-Resle sera redevable de la somme de 15.50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Catoire, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022

<b>BORDEREAU DES DROITS A PAYER</b> Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1 er jour	Nacelle	1	1	15,50	15,50
Au-delà	Nacelle	0	0	8,20	0
				<b>Total :</b>	<b>15,50 €</b>

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1917**  
**VILLE D'AUXERRE**

---

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DU BAS DE JONCHES**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Serpollet en date du 23 novembre 2022, chargée de réaliser des travaux sur réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS.

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 23 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue du Bas de Jonches, du 30 novembre au 02 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) : La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1917**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Serpollet – 6 rue Saint Sauveur des Vignes 89100 SENS, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Direction Propreté Logistique, Allo Mairie, Cabinet du Président, Direction de la Communication, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1918**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE FOURIER**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0441,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Art et Peinture en date du 23 novembre concernant des travaux de rénovation de toiture,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 23 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 05 au 23 décembre 2022, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

**Article 2 :**

L'entreprise ART ET PEINTURE – 5 rue Arnold Marti 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE, sera redevable de la somme de 199,10 € pour occupation temporaire du domaine

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1918**  
**VILLE D'AUXERRE**

public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 3 :**

Le directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2022

<b>BODEREAUX DES DROITS A PAYER</b> Facturation occupation du domaine public				
	<b>SURFACE en m<sup>2</sup></b>	<b>NB JOURS</b>	<b>PRIX M<sup>2</sup> /JOUR</b>	<b>A PAYER</b>
1 er jour	Forfait	1	15,50	15,50
Au-delà	8.5	18	1,20	183,60
			Total :	<b>199,10 €</b>

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics